
Séance du 21 mai 2026

N° 2026_49

Convention Syndicat
des Eaux du Centre
Ouest (SECO)

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Virginie MORETTI, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Didier DAVID, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Thomas BEVILLE, Nathalie DENIAU donne pouvoir à Sophia AUGER, Laure-Anne CHARGÉ donne pouvoir à Jérémy MÉTAIS.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mickaël CHATELLIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	19

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260521-2026_49-DE Date de réception préfecture : 04/06/2026

N° 49 : Convention Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)

Le SECO souhaite mettre en place la télérelève des compteurs des abonnés afin de permettre leur relevé de manière automatique, mais également de suivre en temps réel les consommations et détecter les fuites de manière bien plus efficace.

Pour ce faire, ils ont besoin de poser des antennes radio afin d'améliorer la couverture réseau qui est parfois insuffisante.

Le syndicat souhaite établir une convention avec la commune pour la pose d'une de ces antennes radio dans l'église.

Pour information une autre antenne sera installée à l'entreprise FRERE.

La convention prévoit une redevance de 100 euros par an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la proposition ci-dessus présentée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Mickaël CHATELLIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr